



Envoyé en préfecture le 13/01/2022

Reçu en préfecture le 13/01/2022

Affiché le

SLO

ID : 045-214503088-20220112-DEC2022_004-AU

DÉCISION DU MAIRE
N°DEC2022-004
PRISE EN VERTU DES POUVOIRS
DÉLÉGUÉS PAR LE CONSEIL
MUNICIPAL

OBJET : Renouvellement de l'adhésion à l'association Centre Sciences

Le Maire de la ville de Semoy,

*VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,
VU l'article L.2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,
VU la délibération du Conseil Municipal n°36/20 en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire de renouveler au nom de la commune l'adhésion aux associations dont elle est membre,*

CONSIDÉRANT que l'adhésion à l'association Centre Sciences permet la location à tarif réduit d'exposition de vulgarisation scientifique rentrant dans le cadre de la saison culturelle 2021-2022,

DÉCIDE

Article 1 : De renouveler l'adhésion de la commune à l'association Centre Sciences.

Article 2 : De verser à l'association Centre Sciences le montant de la cotisation s'élevant à 80 € (quatre-vingts euros).

Article 3 : De rendre compte, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, de la présente décision au cours de la prochaine séance du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Fait à Semoy, le 12 janvier 2022

Le Maire

Laurent BAUDE



Transmis en préfecture le :

Réception en préfecture le :

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

-date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité

-date de sa publication et/ou de sa notification